

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4384**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Résiliation d'un bail commercial des établissements Daffos et Baudassé pour la libération du tènement immobilier qu'ils occupent au 61, rue Decomberousse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4384**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Résiliation d'un bail commercial des établissements Daffos et Baudassé pour la libération du tènement immobilier qu'ils occupent au 61, rue Decomberousse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activités tertiaires.

Dans le but de poursuivre la politique de réserves foncières sur les différents secteurs stratégiques à moyen terme, 3 secteurs ont été ciblés, notamment le secteur Yoplait.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon est en train d'acquérir le tènement immobilier appartenant à la SCI Decomberousse et situé 61, rue Decomberousse, lequel est occupé par les établissements Daffos et Baudassé suivant un bail commercial. Ladite acquisition est soumise au présent Bureau.

Dans le même temps, il convient de libérer les lieux et d'indemniser le locataire pour la résiliation de son bail.

Aux termes de la promesse de résiliation de bail commercial, les établissements Daffos et Baudassé seraient disposés à résilier le bail dont ils sont titulaires et à libérer les lieux au plus tard le 31 décembre 2013, moyennant le versement d'une indemnité de 1 100 000 € payable en 3 fois :

- 50 % dans un délai de 45 jours de l'acte réitératif,
- 30 % au début du déménagement,
- le solde à la libération totale des lieux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la résiliation de bail et l'indemnisation des établissements Daffos et Baudassé pour la libération du tènement immobilier qu'ils occupent au 61, rue Decomberousse à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses et 50 599 601 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2013 et 2014 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 1 100 000 € correspondant à l'indemnité et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.